



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE DAJS n°22-08

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du comité technique du 14 janvier 2021,
Vu l'arrêté n°2021-08 portant décision cadre d'organisation des élections par voie électronique
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 27 janvier 2022,

A R R E T E

Article 1

Des élections sont organisées en vue du renouvellement complet ou partiel des représentants élus des conseils de composantes de l'Université (étudiants et personnels) et de l'attribution de sièges vacants à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

par voie électronique :
du jeudi 17 mars 2022 à 9 h
au vendredi 18 mars 2022 à 16 h

S'agissant du renouvellement complet des collèges, la durée du mandat des élus est de quatre ans pour les représentants des personnels et de deux ans pour les représentants des usagers.

S'agissant des élections partielles, quel que soit le collège, les représentants désignés par ces scrutins sont élus dès la proclamation des résultats pour la durée du mandat restant à courir des élus qu'ils remplacent.

Article 2

Sont électeurs et éligibles les personnels, les étudiants et les autres usagers (auditeurs et usagers de la formation continue) inscrits sur les listes électorales, conformément aux articles D 719-1 à D

719- 16 du code de l'éducation.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office sauf pour les auditeurs et certains personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes des articles, D719-9, D719-12, D719-14 du code, à une demande écrite de leur part au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement, soit **le 10 mars 2022 à 16 heures au plus tard**. Ces demandes doivent être effectuées à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible sur le site intranet. Elles doivent être adressées, soit par voie électronique à l'adresse service.juridique@univ-st-etienne.fr, soit déposées contre remise d'un récépissé à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5^{ème} étage.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article D. 719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée **avant la date de scellement des urnes avec le bureau de vote, le 16 mars 2022 à 10h, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.**

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes et à la Maison de l'Université et peuvent être consultées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, 5^{ème} étage, Maison de l'Université et sur le site intranet de l'Université.

Article 3

Les sièges à pourvoir au titre de chaque conseil et au sein de la Commission et la Formation et de la Vie Universitaire sont les suivants :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE	
Enseignants A Circonscription DROIT/IAE/DEPT	- 2 sièges
Etudiants Circonscription DROIT/IAE/DEPT	- 1 siège
Etudiants Circonscription IUT de St-Etienne et Roanne	- 1 siège

COMPOSANTES	
UFR DROIT	- 6 sièges usagers - 3 enseignants A
TELECOM Saint-Etienne	- 3 usagers
UFR ALL	Conseil à renouveler entièrement, soit - 3 sièges usagers - 6 enseignants A - 6 enseignants B - 3 BIATSS

UFR MEDECINE	Conseil à renouveler entièrement, soit -10 sièges usagers -10 enseignants A - 8 enseignants B - 2 enseignants P - 2 BIATSS
UFR SHS	Conseil à renouveler entièrement, soit - 6 sièges usagers - 7 enseignants A - 7 enseignants B - 3 BIATSS
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Conseil à renouveler entièrement, soit - 4 sièges usagers - 5 enseignants A - 5 enseignants B - 2 BIATSS
DEPARTEMENT D'ETUDES POLITIQUES ET TERRITORIALES	Conseil à renouveler entièrement, soit - 3 usagers - 2 enseignants appartenant à la section CNU 04 - 1 enseignant appartenant à la section CNU 24 - 1 enseignant appartenant aux sections CNU 01, 02, 03 - 1 enseignant appartenant aux sections CNU 05 et 06 - 1 enseignant relevant des autres sections CNU - 1 BIATSS
IUT Saint-Etienne	Conseil à renouveler entièrement, soit - 6 usagers - 2 enseignants A (professeurs et assimilés) - 3 enseignants B (autres enseignants-chercheurs) - 5 enseignants C (autres enseignants en poste à l'IUT) - 2 enseignants D (chargés d'enseignement) - 4 BIATSS
INSTITUT DU TRAVAIL	Conseil à renouveler entièrement, soit : - 2 enseignants A (professeurs et assimilés) - 4 enseignants B (autres enseignants-chercheurs et assimilés et autres enseignants) - 1 enseignants C (chargés d'enseignement) - 1 BIATSS

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Article 4

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Celles-ci peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'université 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

- Par courrier électronique, à service.juridique@univ-st-etienne.fr, et ayant pour objet : « ELECTIONS 2022 - dépôt de candidatures » ;
- Ou directement remises en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5ème étage.

Les candidatures envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception devront parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires **le 28 février à 17 heures au plus tard**, l'accusé de réception faisant foi.

La remise des candidatures ainsi que leur transmission par voie électronique sont autorisées **jusqu'au le 28 février à 17 h00**, délai de rigueur. Il sera délivré un accusé de réception.

Les accusés de réception attestent de la date de dépôt et ne constituent pas une validation de la candidature.

Les déclarations de candidatures (candidature de liste et déclarations individuelles à déposer ensemble) sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site de l'Université. Elles doivent être dûment et clairement remplies, datées, et signées.

Pour les collèges où un seul siège est à pourvoir, seule la déclaration individuelle est à renseigner.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des usagers :

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des personnels :

Les listes peuvent être incomplètes sous réserve d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, également candidat, qui sera l'interlocuteur des services de l'Université pour les échanges relatifs à la candidature de la liste et représentera la liste au sein du comité électoral consultatif.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il consulte le comité électoral consultatif le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 18 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi (maximum 1 page format A4- recto) qui sera portée à la connaissance des électeurs par l'Université sur les sites dédiés.

Elles peuvent être adressées, soit avec la candidature, soit séparément (avec dans ce cas la mention précise du scrutin à laquelle elle se rattache) **au plus tard le 28 février à 17 h00 (délai de rigueur)**

- soit sous forme de courrier électronique à l'adresse : service.juridique@univ-st-etienne.fr

- soit déposées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires.

- soit envoyées en lettre recommandée avec accusé réception à la DAJS, à l'adresse précitée.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées (par ordre de dépôt des candidatures) dans les locaux universitaires et sur l'intranet de l'établissement. Elles seront également publiées sur le site de vote. Une information précisant les modalités d'accès aux candidatures sur l'application dédiée sera envoyée aux électeurs.

Article 5

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé, l'élection a toutefois lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Ainsi pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Article 6

Le vote électronique par internet est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par internet sont assurés par KERCIA Solutions SAS (ALPHAVOTE), dont le siège est 30 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante, destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat. Conformément à l'article 7 de ce même décret, le rapport de l'expert sera transmis par l'université à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux listes de candidats au scrutin.

Le système de vote électronique sera accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans téléchargement d'une application quelconque ; Chaque électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels et une donnée supplémentaire qui lui permettront de se connecter au site de vote.

Ces modalités seront précisées dans un arrêté ultérieur.

- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins : listes de candidats, professions de foi et composition du bureau de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment ;
- L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font

l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

- Un centre d'appels téléphonique, accessible par un numéro vert sera mis en place. Il est chargé de répondre aux éventuelles difficultés de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par les électeurs.

- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et / ou mots de passe sera mise en place.

En application de l'article 3 IV du décret n° 2011-595, l'administration met en place une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. En sont membres, Mme BELOT-MARTIN, directrice des affaires juridiques à l'UJM ; Mme BIAGINI, chargée des Affaires Juridiques à l'UJM ; M. Bertrand DECOMBE, chef de projet informatique ; un représentant de la société prestataire.

Une assistance téléphonique sera mise en place par le prestataire à l'attention des électeurs pendant la durée du scrutin, accessible via un numéro vert. Seront également assurées l'assistance et la formation des bureaux de vote.

Article 7

Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il sera mis à sa disposition les 17 et 18 mars un ou plusieurs postes informatiques dédiés en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Ils seront installés dans un local sur chacun des sites suivants :

- Campus Métare
- Campus Manufacture
- Campus de Roanne
- Campus Santé Innovations
- Campus Tréfilerie

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service responsable de la surveillance du poste informatique concerné. L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

La localisation précise et les horaires d'accès de ces postes seront portés à la connaissance des électeurs au moins une semaine avant le premier jour du scrutin.

Article 8

Il est créé un bureau de vote centralisateur pour l'ensemble des scrutins dont la composition fera l'objet d'un arrêté ultérieur. Ce dernier précisera les procédures mises en œuvre pour le scellement des urnes et le dépouillement.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique utilisé.

Article 9

L'Université assure la stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande électorale est autorisée dans les locaux de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote.

La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service et ne doit pas contrevenir aux règles de distanciation telles qu'elles sont définies dans le protocole sanitaire

consultable sur le site internet de l'établissement.

Une charte électorale sera rédigée. Les délégués de liste devront la signer pour pouvoir accéder aux outils institutionnels.

Des moyens institutionnels seront mis à disposition des listes déclarées recevables à compter de la publication des candidatures, jusqu'à la veille du scrutin.

1) Utilisation des médias et moyens de communication numériques pour la propagande électorale

*Utilisation des listes institutionnelles

Pour les élections aux conseils centraux :

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les listes des candidats déclarées recevables ont la possibilité de demander l'envoi de courriers électroniques sur la liste de diffusion institutionnelle dédiée, sans aucune pièce jointe, et à l'exclusion de toute autre diffusion sur des listes institutionnelles de l'établissement.

Les messages doivent être transmis à cette fin par les délégués de liste aux adresses suivantes:

•Pour les étudiants (CFVU circonscription DROIT/ IAE/ DEPT et Circonscription IUT de St-Etienne et Roanne) : elections-etudiants@listes.univ-st-etienne.fr

•Pour les Enseignants A, Circonscription DROIT/IAE/DEPT: elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr

Le traitement et la diffusion de ces messages pourront être réalisés par l'institution de 9h à 18h, et uniquement les jours ouvrables (lundi au vendredi).

Ces messages devront comporter en objet la référence aux élections sous la forme : [ELECTIONS 22 <Objet du message>

La taille des messages ne sera pas limitée mais les messages ne pourront pas comporter de pièce jointe. Ces messages pourront pointer et renvoyer sur des sites web extérieurs à l'université. Les messages ne devront contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse et devront respecter les dispositions de la charte informatique pour l'usage des ressources numériques.

Les délégués de liste sont responsables en tant qu'éditeur du contenu du courrier électronique, y compris les liens externes inclus dans ce message.

Les listes de candidats pourront également envoyer un message de remerciements aux électeurs dans les mêmes conditions, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Il est recommandé un usage raisonnable de ces listes. Aucun message ne sera transmis le jour du scrutin.

Pour les élections dans les conseils de composante :

Il appartient aux directeurs de composantes d'examiner les moyens de communication qu'ils souhaitent mettre en œuvre, dont l'accès aux listes de diffusion de la composante, et d'en fixer les modalités dans le respect de l'égalité des candidats.

*Possibilité d'organiser des visioconférences

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques en distanciel grâce à Cisco

Webex. Une fiche éditée par la direction de la communication sera mise à leur disposition et ils pourront solliciter l'aide du pôle Audiovisuel pour le lancement des web events.

2) Mise à disposition de locaux, affichage et tractage

La possibilité d'organiser des réunions publiques au sein de l'établissement, et la diffusion de tracts sont autorisées, dans le respect du protocole sanitaire mis en place et sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires.

L'affichage relatif aux élections n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet. L'affichage sauvage n'est pas permis.

Article 10

Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours suivants le scrutin, **soit le 21 mars 2022 au plus tard** et seront affichés dans les locaux des composantes et à la Maison de l'Université, ainsi que sur le site de l'Université.

La commission de contrôle des opérations électorales (sise 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon cedex 03), instituée en application de l'article D. 719-38 du code de l'éducation est habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Le recours auprès du tribunal administratif de Lyon n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant cette commission (le tribunal devant être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission).

Article 11

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il marque l'ouverture de la campagne électorale. Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et par une mise en ligne sur le site de l'Université.

Article 12

Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs des composantes de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 31 janvier 2022

Le Président de l'Université,

A blue ink signature of Florent PIGEON, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Florent PIGEON